

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET de l'opération : Missions de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS) de niveaux 2 et 3 en phases conception et réalisation d'opérations de travaux de grosses réparations et d'optimisations énergétiques dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), les bâtiments administratifs, culturels et sportifs de la Région Bourgogne Franche-Comté

Accords cadre à bons de commande mono-attributaire passés en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1, R.2121-8, R.2124-2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-1 à 6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique

Date et heure limite de remise des PLIS :

Lundi 31 août 2026 À 17H00

SECTION I – ACHETEUR PUBLIC

Dénomination : Région Bourgogne Franche-Comté	Adresse : 4 Square Castan – CS51857 – 25031 BESANCON CEDEX
Numéro national d'identification : 200 053 726 00028	
Adresse principale : www.bourgognefranchecomte.fr	
Point de contact administratif : direction des achats, affaires juridiques, archives Madame CARLI – Tél : 03.80.44.33.64 – email : graziella.carli@bourgognefranchecomte.fr	
Point de contact technique : direction patrimoine et gestion immobilière - Secteur Franche-Comté : Monsieur DANCY, Programmiste – Coordonnateur Opérationnel de la direction patrimoine et gestion immobilière tél : 03.81.61.55.59 - Courrier électronique : yves.dancy@bourgognefranchecomte.fr - Secteur Bourgogne : Madame MICHEL, Programmiste – Coordonnateur Opérationnel de la direction patrimoine et gestion immobilière tél : 03.80.44.36.37 - Courrier électronique : julie.michel@bourgognefranchecomte.fr	
Adresse du profil acheteur : https://www.ternum-bfc.fr Référence : 2026-23S01-009	
Type de de pouvoir adjudicateur : autorité régionale	
Signalement Ethique : La collectivité dispose d'un dispositif de signalement éthique conforme aux lois Sapin II et Wasserman, ouvert à ses cocontractants et sous-traitants. Les modalités de signalement sont accessibles sur le site internet de la Région : « menu > La Région > L'Assemblée régionale > Déontologie & éthique ».	

Sommaire

SECTION I – ACHETEUR PUBLIC	1
SECTION II – OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	3
1. Description.....	3
2. Présentation de la mission	5
3. Quantité :	6
4. Durée prévisionnelle de l'accord-cadre :	7
5. Autres informations :	7
SECTION III – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	8
1. Habilitation à exercer l'activité professionnelle	8
2. Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, de la capacité technique et professionnelle	8
3. Pièces à joindre en cas d'attribution en vue de la notification :	9
4. Renseignements complémentaires :	10
SECTION IV – PROCEDURE	11
1. Type et justification de la procédure :	11
2. Modalités et critères de sélection des candidatures	11
3. Critères de jugement des offres :	11
SECTION V – AUTRES RENSEIGNEMENTS : contenu DCE, pièces à joindre au titre de la candidature, et au titre de l'offre.....	14
1. Contenu du dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public).14	
2. Pièces à fournir par les candidats :	14
SECTION VI – RENSEIGNEMENTS SUR LA REPONSE ELECTRONIQUE.....	15
1. Téléchargement du dossier de consultation :	16
2. Echanges électroniques :	16
3. Modalités de remise des plis.....	16
3.1 Concernant la réponse par voie électronique, est recommandée la procédure DUME simplifié (procédure décrite dans le guide de réponse en ligne https://docs.ternum-bfc.fr/sdm-repondre-a-consultation) via le site suivant : https://www.ternum-bfc.fr	16
3.2. Copie de sauvegarde :	17

SECTION II – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

1. Description

Type de marché : services
Code(s) CPV : 71317210-8

Technique d'achat : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum.

Un accord-cadre mono-attributaire n'est pas en soi un marché, mais un contrat conclu entre la région BFC maître d'ouvrage et un prestataire, qui a pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande à émettre pour les prestataires désignés «mono attributaires ».

Lors de la survenance d'un besoin, un bon de commande établi sur la base des prix unitaires du BPU sera adressé au titulaire dans les conditions précisées au CCAP.

Organisation de la maîtrise d'ouvrage :

La Région Bourgogne Franche-Comté intervient dans différents domaines dont celui de l'éducation.

A ce titre, elle doit assurer la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'entretien et la maintenance de l'ensemble du parc des lycées publics et de certains bâtiments d'éducation sportives dont elle est propriétaire ou qui lui ont été mis à disposition.

L'ensemble représente une surface globale de 2,6 Millions de M2.

La région affecte un budget d'environ 100 M d'€ par an toutes dépenses confondues pour financer les opérations de travaux, dont 40 M d'€ par an pour le gros entretien, soit 25 M € HT Travaux pour le gros entretien.

Compte tenu de l'importance du parc bâti et du budget affecté, la région a décidé de s'organiser en distinguant :

- D'une part les travaux de maintenance du par cet d'optimisations énergétiques : il s'agit des réparations et mise aux normes sans intervention sur la qualité architecturale du bâti
- D'autre part ; les grosses opérations, soit des interventions de rénovation lourdes soit des constructions neuves

Dans le souci de traiter rapidement les petites interventions de maintenance, la région a organisé cette consultation afin de disposer d'un contrôleur technique par aire avec lequel elle conclura directement des bons de commande sur la base d'un bordereau de prix unitaire, sans autre formalité.

Le périmètre de l'opération :

Les missions de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS) concernées par le présent accord-cadre, portent sur des opérations de travaux de grosses réparations de toute nature, des mesures conservatoires de grosses réparations, et des travaux d'optimisations énergétiques soumises à 2 types contractuels distincts :

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Nouveaux accords-cadres travaux, objet de la présente consultation					

Montants des travaux HT par opération	Modes de passation des opérations de travaux
De 0 à 150 K€ hors taxe travaux	Accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sur Bordereau de Prix Unitaires
Au-delà de 150 K€ à 5 404 K€ HT hors taxe travaux	Marché à procédure adaptée <u>hors accords-cadres</u>

Division en lots : ☒ Oui ☐ Non

La présente opération comprend 11 lots géographiques correspondant aux 11 aires territoriales (6 en secteur Bourgogne et 5 en secteur Franche-Comté) :

Lot 01 : mission de SPS sur le secteur Côte d'Or A - 211

Lot 02 : mission de SPS sur le secteur Côte d'Or B - 212

Lot 03 : mission de SPS sur le secteur Nièvre - 581

Lot 04 : mission de SPS sur le secteur Saône-et-Loire A - 711

Lot 05 : mission de SPS sur le secteur Saône-et-Loire B - 712

Lot 06 : mission de SPS sur le secteur Yonne - 891

Lot 07 : mission de SPS sur le secteur Doubs A - 251

Lot 08 : mission de SPS sur le secteur Jura A - 391

Lot 09 : mission de SPS sur le secteur Haute-Saône – 701

Lot 10 : mission de SPS sur le secteur Jura B et Doubs B - 392

Lot 11 : mission de SPS sur le secteur Territoire de Belfort - AU1

La liste des établissements par lot est détaillée dans le CCTP.

Au sein d'un lot, la liste des établissements est susceptible d'évoluer en fonction du patrimoine du Conseil régional.

La région se réserve la possibilité d'étendre les missions de coordination SPS aux autres sites dont la Région est propriétaire ou locataire (ex : Bâtiments administratifs, Hôtel de Région et immeubles satellites).

Possibilité de soumissionner pour :

☒ un lot

☒ un ou plusieurs lots **dans la limite de 2 lots maximum**

} (avec une offre séparée pour chacun des lots, le jugement des offres s'effectuant selon la règle de restriction mentionnée dans l'encadré orange ci-dessous)

Attention : un candidat peut se positionner sur un ou plusieurs lots de cette consultation mais 2 lots au maximum seront attribuables à un même attributaire (ou à un même groupement si groupement).

L'ordre d'attribution des lots sera effectué dans l'ordre suivants des lots :

- 03 ; 04 ; 05 ; 08 ; 09 ; 06 ; 10 ; 02 ; 11 ; 01 et 07

Visite obligatoire :

☐ OUI ☒ NON

Variantes à l'initiative du candidat :

☐ OUI ☒ NON

Variantes exigées à l'initiative de l'acheteur (anciennement appelée « option » ou « PSE ») :

Sans objet

Informations sur les autres intervenants à l'opération (Maîtrise d'œuvre, CT, DIAG Amiante Plomb Radon, Travaux) :

La région a distingué les mêmes 11 aires géographiques auxquelles sont affectées pour chacune d'entre elles une **équipe de maîtrise d'œuvre, un contrôleur technique, un diagnostiqueur amiante, plomb, radon.**

Concernant les travaux, les 11 aires géographiques comprennent 1 ou 2 secteurs ci-après énumérés, chaque secteur étant alloti en **11 corps d'état technique suivants :**

- Lot 01 - Désamiantage / Déplombage – Code CPV : 45262660-5
- Lot 02 - Gros Œuvre - Voirie Réseaux Divers – Espaces verts – Code CPV : 45262311-4 / 45262500-6 / 45112710-5
- Lot 03 - Charpente – Couverture - Zinguerie – Bardage – Code CPV : 45261000-4 / 45262650-2
- Lot 04 – Menuiseries extérieures - Serrurerie – Métallerie – Code CPV : 45421000-4
- Lot 05 – Etanchéité – Code CPV : 45261420-4
- Lot 06 – Plâtrerie – Doublage – Plafond – Peinture - Code CPV : 45410000-4 / 45442100-8 / 45421146-9 / 45421141-4

- Lot 07 – Revêtements de sols durs – Code CPV : 45431000-7
- Lot 08 – Revêtements de sol souple – Code CPV : 45432111-5
- Lot 09 - Menuiseries intérieures – Agencement – Code CPV : 45421000-4
- Lot 10 – Plomberie sanitaire – Génie climatique – Code CPV : 45330000-9 / 45331000-6
- Lot 11 – Electricité Courant fort – Courant faible – Code CPV : 45310000-3

Listes des aires et secteurs travaux, chaque secteur comprenant 11 lots techniques, soit 220 lots travaux au total :

- **Aire 01 Côte d'Or A – 211 :**
 - o Secteur n°N211 S1 : Lots 01 à 11
 - o Secteur n°N211 S2 : Lots 01 à 11
- **Aire 02 Côte d'Or B – 212 :**
 - o Secteur n°N212 S1 : Lots 01 à 11
 - o Secteur n°N212 S2 : Lots 01 à 11
- **Aire 03 Nièvre – 581 :**
 - o Secteur unique n°N581 S1 : Lots 01 à 11
- **Aire 04 Saône-et-Loire A – 711 :**
 - o Secteur n°N711 S1 : Lots 01 à 11
 - o Secteur n°N711 S2 : Lots 01 à 11
- **Aire 05 Saône-et-Loire B – 712 :**
 - o Secteur n°N712 S1 : Lots 01 à 11
 - o Secteur n°N712 S2 : Lots 01 à 11
- **Aire 06 Yonne – 891 :**
 - o Secteur n°N891 S1 : Lots 01 à 11
 - o Secteur n°N891 S2 : Lots 01 à 11
- **Aire 07 Doubs A – 251 :**
 - o Secteur n°N251 S1 : Lots 01 à 11
 - o Secteur n°N251 S2 : Lots 01 à 11
- **Aire 08 Jura A – 391 :**
 - o Secteur n°N391 S1 : Lots 01 à 11
 - o Secteur n°N391 S2 : Lots 01 à 11
- **Aire 09 Haute-Saône – 701 :**
 - o Secteur n°N701 S1 : Lots 01 à 11
 - o Secteur n°N701 S2 : Lots 01 à 11
- **Aire 10 Jura B et Doubs B – 392 :**
 - o Secteur unique n°N392 S1 : Lots 01 à 11
- **Aire 11 Territoire de Belfort - AU1 :**
 - o Secteur n°NAU1 S1 : Lots 01 à 11
 - o Secteur n°NAU1 S2 : Lots 01 à 11

2. Présentation de la mission

La mission de SPS, objet du présent accord-cadre, est décrite précisément dans le CCTP joint au dossier de consultation, et concerne des missions de niveaux 2 et 3 en phases conception et réalisation d'opérations de travaux de grosses réparations, des mesures conservatoires de grosses réparations, et des travaux d'optimisations énergétiques du parc immobilier régional, soit les réparations du propriétaire et la rénovation de tout ou partie des bâtiments et de leurs abords sans réponse architecturale au sens de l'article L2431-1 du CCP, notamment (liste non exhaustive) :

- réparations et mesures conservatoire de toutes natures
- rénovation de charpente et de couverture,
- rénovation de systèmes d'étanchéité de toiture-terrasse,
- création de sur-toitures,
- remplacement de menuiseries extérieures,
- réalisation de systèmes d'isolation thermique par l'extérieur,
- ravalement de façades,
- mise en conformité incendie des Etablissement Recevant du Public,
- mise en conformité installations détection incendie,
- rénovation et mise en conformité électrique des installations,

- rénovation de réseaux courant faible dont Voix Données Images, alarmes, télésurveillance,
- sécurisation de site (clôtures – gestion des flux - réalisation d'installation de vidéosurveillance),
- traitement des locaux dont les mesures de radon sont supérieures aux normes en vigueur,
- rénovation des réseaux de distribution ECS (traitement légionnelle),
- rénovation de chaufferie et réseau de chauffage,
- renforcement d'éléments de structure béton, bois, acier avec reprises en sous-œuvre,
- rénovation de réseaux enterrés de toutes nature compris voirie et espaces verts,
- rénovation intérieure de locaux (sols, murs, plafond, menuiserie, agencement),
- démolition de bâtiment
- adaptation de locaux avec adaptations fonctionnelles mineures.

Chaque mission est subordonnée à l'établissement d'un bon de commande émis par le maître d'ouvrage par mail.

Pour certaines opérations de grosses réparations, notamment de mise en conformité accessibilité, le bon de commande pourra être émis par le mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage : cf CCAP.

Au titre de la mission qui lui est impartie, le titulaire devra se tenir informé de l'évolution de la législation, de la réglementation et de l'homologation des normes tout au long de l'exécution de son marché.

En cas d'évolution des textes applicables aux prestations pendant le déroulement du marché, le titulaire doit en informer aussitôt par écrit électronique, le maître d'ouvrage pour convenir avec eux de la prise en compte technique et/ou financière ou non de cette évolution.

Limite de l'exclusivité :

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de faire appel à un autre SPS pour des opérations dont le coût et/ou la complexité nécessite des études spécifiques hors travaux de grosses réparations listés ci-dessus.

Attentes particulières :

Le maître d'ouvrage accorde une **importance particulière à la présence renforcée sur site du CSPS en phase exécution** : l'offre devra tenir compte de cette attente spécifique et offrir toutes les garanties de qualité de la prestation attendue, notamment en termes de **présence sur site et de nombre de visites**.

Le taux horaire doit intégrer cette exigence permettant d'assurer la région du respect de la réglementation en vigueur concernant les principes généraux de prévention définis aux articles L. 4531-1 et L. 4535-1 du code du travail.

L'attention des candidats est attirée sur cette exigence forte vis-à-vis notamment du taux horaire qui doit être cohérent (cf critère 2) au regard de ces exigences légales et réglementaires imposant une présence sur site et un nombre de visites adéquat pour mener à bien ces missions.

3. Quantité :

Montant minimum et maximum de commandes :

- Minimum :

La Région ne s'engage sur aucun minimum de commandes.

Le titulaire n'aura donc aucun droit à indemnisation en l'absence de commandes.

Aucune indemnité de dédit ne sera alors versée au titulaire.

- Maximum :

le montant maximum de commandes mentionné / lot géographique dans le tableau ci-dessous, représente la limite supérieure des obligations susceptibles d'être mises à la charge du titulaire par le biais de bons de commande :

Lots techniques	Montants maxi k € HT par lot pour 4 ans
Lot 01 : mission SPS sur le secteur Côte d'Or A - 211	200 K€
Lot 02 : mission SPS sur le secteur Côte d'Or B - 212	200 K€
Lot 03 : mission SPS sur le secteur Nièvre - 581	200 K€
Lot 04 : mission SPS sur le secteur Saône-et-Loire A - 711	200 K€
Lot 05 : mission SPS sur le secteur Saône-et-Loire B - 712	200 K€
Lot 06 : mission SPS sur le secteur Yonne - 891	200 K€
Lot 07 : mission SPS sur le secteur Doubs A - 251	200 K€
Lot 08 : mission SPS sur le secteur Jura A - 391	200 K€
Lot 09 : mission SPS sur le secteur Haute-Saône – 701	200 K€
Lot 10 : mission SPS sur le secteur Jura B et Doubs B - 392	200 K€
Lot 11 : mission SPS sur le secteur Territoire de Belfort - AU1	200 K€

4. Durée prévisionnelle de l'accord-cadre :

La durée de chaque accord-cadre est conclue pour une durée d'un an qui pourra faire l'objet de 3 reconductions tacites d'une durée d'un an chacune.

La durée maximale de l'accord-cadre sera donc de 4 ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du contrat.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision de non-reconduction 2 mois avant la date anniversaire du contrat par courrier électronique recommandé avec accusé de réception via Territoires numériques.

La décision de ne pas reconduire le contrat ne donnera pas lieu au versement d'indemnités.

La date prévisionnelle de début des missions de l'accord-cadre est fonction de l'échéance de l'actuel accord-cadre SPS grosses réparations en cours de validité jusqu'au 09/12/2026 :

- **NOVEMBRE 2026** pour les opérations nécessitant une mission de + de 3 mois hors garantie de parfait achèvement au-delà de l'échéance du 09/12/2026 ;
- **DECEMBRE 2026** pour les autres opérations.

5. Autres informations :

Pour chaque opération si nécessaire, seront missionnés les prestataires conformément aux exigences réglementaires :

- **Un maître d'œuvre :**

Missions dans le cadre de l'accord-cadre Etudes et Suivi de travaux Gros entretien alloti en 11 lots géographiques départementaux.

- **Un contrôleur technique :**

Missions de contrôle technique dans le cadre de l'accord-cadre CT Gros entretien alloti en 11 lots géographiques départementaux.

- **Une mission Diagnostic amiante, plomb, radon :**

Missions Diagnostic amiante, plomb, radon dans le cadre de l'accord-cadre Gros entretien alloti en 10 lots géographiques départementaux.

A l'échéance de l'accord-cadre Diagnostic amiante, plomb, radon en cours, l'allotissement en 11 lots géographiques départementaux pour les missions amiante et plomb sera retenu afin d'assurer une totale cohérence avec les différents accords-cadres renouvelés et afférents aux travaux de gros entretien de la région BFC.

Seules les missions de diagnostic radon restent découpées en 2 lots correspondant aux territoires des 2 ex-régions Bourgogne et Franche-Comté.

- **Clauses d'insertion pour opération travaux > à 750 000 € HT :**

Les opérations de travaux > à 750 000 € HT, comprennent des clauses, dites d'insertion ou sociales, destinées à favoriser l'emploi de publics en difficulté par les entreprises qui obtiennent les marchés publics. Les modalités d'application et les montants applicables de ces clauses d'insertion seront définis lors de l'établissement du DCE Travaux.

SECTION III – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

1. Habilitation à exercer l'activité professionnelle

Le candidat devra, **concernant les 2 personnes physiques dédiées à l'exécution de la mission**, fournir les pièces suivantes en application des articles R. 4532-23 à R. 4532-37 modifiés du Code du Travail par décret n°2011-39 du 10 janvier 2011 et décret n°2021-652 du 25 mai 2021 relatif aux compétences et à la formation des coordonnateurs de sécurité et de protection de la santé, **sous peine d'irrégularité de son offre :**

- **Expérience professionnelle** en architecture, ingénierie ou maîtrise d'œuvre (*phase conception*) et en matière de contrôle des travaux, d'ordonnancement, de pilotage et de conduite des travaux ou de maîtrise de chantier ou en tant que coordonnateur ou agent en matière de sécurité (*phase réalisation*) d'une durée minimale de cinq ans **OU un diplôme**, de niveau au moins égal à la licence professionnelle, en hygiène sécurité et environnement attestant de compétences dans le domaine de la construction, du bâtiment et des travaux publics (**compétence de niveau 2**) ;
- **Attestation de compétence** en cours de validité et adaptée, d'une part, à l'expérience professionnelle ou au diplôme du candidat et, d'autre part, au niveau 2 de compétence, remise par l'organisme de formation certifié, habilitant à exercer les missions de coordonnateur SPS de niveaux 2 pour les phases de conception et de réalisation.

2. Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, de la capacité technique et professionnelle

La candidature comprendra les renseignements relatifs aux capacités techniques, financières et professionnelles du candidat :

- **Au titre de la capacité économique et financière :**

- o Une déclaration du chiffre d'affaires global portant sur les trois derniers exercices

- **Au titre de la capacité technique et aptitude professionnelle à exercer :**
 - **Les moyens humains annuels globaux** et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - **Références** :

3 références de prestations SPS similaires en volume et technicité pour des opérations de travaux de toute nature, réalisées dans des établissements recevant du public, notamment dans des établissements scolaires, datant de moins de 5 ans ou en cours d'exécution en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé et le lieu d'exécution, et le niveau de la mission, ainsi que la nature de la mission exercée « ***phase conception, étude et élaboration du projet de l'ouvrage*** » et/ou phase « ***réalisation de l'ouvrage*** ».

Les candidats sont invités à renseigner l'ensemble de ces informations appréciées au titre de la candidature, via le modèle joint au présent dossier de consultation intitulé « **annexe à la candidature » afin de faciliter l'analyse.**

IMPORTANT : Les candidats doivent **OBLIGATOIREMENT** renseigner l'ensemble de ces informations appréciées au titre de la candidature, via le modèle joint au présent dossier de consultation, intitulé « **annexe à la candidature** », et joindre ce fichier à leur pli, afin de faciliter l'analyse.

Ainsi les candidats devront **obligatoirement** renseigner précisément et uniquement le tableau « **annexe à la candidature** ».

Seules les informations contenues dans cette « **annexe à la candidature** » seront retenues pour l'analyse.

Par conséquent, la région s'appuiera exclusivement sur les informations livrées dans ce tableau d'annexe à candidature.

- **En cas de groupement**, chaque membre du groupement devra fournir individuellement tous les supports d'information permettant d'apprécier sa capacité.
- **Si l'entreprise a été créée récemment**, celle-ci pourra se prévaloir de ses capacités techniques, financières et professionnelles et références par tout moyen et à l'appui d'explications circonstanciées et attestées.

Si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, il sera fait application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique.

3. Pièces à joindre en cas d'attribution en vue de la notification :

ATTENTION : si le candidat vient à être désigné attributaire de l'accord-cadre par la Présidente du Conseil régional, il disposera d'un délai maximum de 7 jours francs à compter de la réception de la demande faite par la Région pour :

- produire ses attestations officielles attestant de la régularité de sa situation fiscale et sociale **excepté s'il a répondu par le biais de la procédure « DUME Simplifié »**,
- justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique

Il est fortement recommandé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces dans le délai imparti par la région.

Par ailleurs, il est précisé que les attestations d'assurance professionnelle seront exigées dès la désignation du titulaire de l'accord-cadre.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir individuellement chaque document exigé.

Tout au long de la vie du contrat, la région consultera directement son coffre-fort électronique sur Territoires Numériques afin de pouvoir récupérer les pièces justificatives (attestation de vigilance et attestation travailleurs détachés) mises à jour tous les 6 mois.

Si les pièces ne sont pas à jour, il vous sera demandé de les déposer dans un délai maximum de 7 jours à compter de l'envoi de la demande via Territoires numériques.

La liste des pièces exigées avant notification est la suivante :

- attestations d'assurance civile et décennale en cours de validité,
- justificatifs fiscaux et sociaux (Retraite) attestant du dernier versement de moins de 3 mois,
- attestation URSSAF y compris DOETH de moins de 6 mois,
- la liste nominative des travailleurs détachés éventuels employés, ou à défaut une attestation sur l'honneur indiquant que vous n'employez pas de travailleurs détachés,
- si société de + de 50 salariés : le procès-verbal de la réunion du comité social et économique concernant la présentation du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (article L2312-27 du code du travail)
- le plan de vigilance, pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence en application de l'article L.225-102-4 du code de commerce, pour les sociétés d'au moins cinq mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra joindre la copie du ou des jugements prononcés attestant du bénéfice du plan de redressement, ou justifiant être habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public, au sens de l'article L2141-3 du Code de la Commande Publique.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Lorsque l'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés est obligatoire ou s'il s'agit d'une profession réglementée : le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE permettant d'accéder à l'extrait K ou K bis datant de moins de 6 mois ou équivalent (tel qu'une carte d'identification, un devis ou un document publicitaire mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation).
- En cas de groupement : habilitation du mandataire du groupement dûment remplie et co-signée par les membres du groupement (utiliser modèle joint)

4. Renseignements complémentaires :

4.1 Modalités essentielles de financement et de paiement :

Financement : sur le budget investissement GREAL (Grosses Réparations Entretien Amélioration des Locaux) – AUTRES BATIMENTS /voire ACCESSIBILITE / PAIR (Plan de Relance) et budget DMG pour les bâtiments administratifs de la région Bourgogne Franche Comté

Prix révisables pour les prix unitaires du BPU (index ING)

Délai réglementaire de paiement

Les factures électroniques via **CHORUS PRO** seront établies au nom de la région Bourgogne Franche-Comté.

4.2 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire de l'accord-cadre (le cas échéant) :

Quelle que soit la forme du groupement retenue par le candidat, le mandataire devra être **obligatoirement responsable solidairement de l'ensemble des autres membres du groupement au regard des contraintes calendaires et des enjeux de l'opération.**

En application de l'article R2151-7 CCP, il est interdit à un candidat de soumissionner pour un même lot :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement
- en qualité de mandataire solidaire de plusieurs groupements.

Seul le mandataire du groupement est tenu par une clause d'exclusivité pour le même lot.

Les autres co-traitants pourront se présenter dans plusieurs lots avec le même candidat.

Par ailleurs, en application de l'article R2142-4 du CCP, il est rappelé qu'une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même accord-cadre.

SECTION IV – PROCEDURE

1. Type et justification de la procédure :

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1, R.2121-8, R.2124-2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-1 à 6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique (CCP)

2. Modalités et critères de sélection des candidatures

En application de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, la vérification des candidatures ne s'effectuera que pour les candidats qui devraient être attributaires des contrats-cadres.

Parmi les candidats disposant de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et de la capacité technique et professionnelle nécessaires, la Région agréera les candidats en application des critères de sélection définis ci-dessous :

- **Garanties financières** : adéquation des capacités financières du candidat avec le montant prévisionnel de l'accord-cadre, appréciée au regard du dernier chiffre d'affaires dans le domaine d'activité faisant l'objet du présent accord-cadre.
- **Compétences et moyens** : aptitude du candidat au regard de ses moyens globaux à répondre aux exigences du présent accord-cadre, et à assumer plusieurs missions concomitantes de SPS de niveaux 2 et 3, concernant des opérations de grosses réparations et/ou d'optimisations énergétiques dans des délais contraints, voire d'urgence, et en site occupé.
- **Compétences professionnelles** : adéquation de l'expérience professionnelle des moyens humains globaux du candidat, appréciée au regard de l'adéquation des références présentées.

Dans l'éventualité où un même titulaire se verrait attribuer plusieurs lots dans la limite de 2 lots maximum conformément à la règle de restriction, l'analyse de la candidature du candidat portera sur sa capacité globale à assurer de manière concomitante les missions de chacun des lots.

Ainsi, dans l'hypothèse où le candidat serait attributaire pressenti pour ces lots, il devra disposer des garanties financières suffisantes pour mener à bien l'exécution des lots sur lesquels ils soumissionnent, **et présenter des moyens humains globaux suffisants pour répondre à l'exigence de réalisation concomitante de chaque lot.**

3. Critères de jugement des offres :

IMPORTANT : Le maître d'ouvrage accorde une **importance particulière à la qualité du suivi de la mission**. Le taux horaire doit intégrer ces éléments.

Un prix plancher a été estimé par le maître d'ouvrage. Toute offre inférieure à ce prix plancher aura une note dégradée, car n'offrant pas toutes les garanties de qualité de la prestation attendue, notamment en termes de présence sur site et de nombre de visites. Ce prix plancher restera confidentiel jusqu'au terme de l'attribution.

Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants appliqués aux offres déclarées régulières au cahier des charges, **considérant que le préalable à la régularité de l'offre est conditionné aux éléments suivants** :

1/ en application des art R4532-19 et R4533-1 du code du travail, le cumul des missions de maîtrise d'œuvre et SPS est proscrit pour les travaux en accord-cadre de grosses réparations > à 760 000 €HT. Par conséquent, les titulaires de l'accord-cadre Etudes grosses réparations ne pourront pas soumissionner sur le présent accord-cadre SPS pour un même lot géographique dont ils sont titulaires, considérant que chaque lot comprend des travaux > et < au montant de 760 000 € HT sans distinction.

2/ Identification par lot, de 2 coordonnateurs SPS (joindre CV) confirmés de niveau 2 en application de l'article R4532-23 Code du Travail prévoyant que le niveau 2 de compétence est apte à coordonner les opérations de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie ;

3/ Habilitation des 2 personnes physiques dédiées à l'exécution des missions SPS de niveaux 2 et 3, conformément aux articles R. 4532-23 à R. 4532-37 modifiés du Code du Travail par décret n°2011-39 du 10 janvier 2011 et décret n°2021-652 du 25 mai 2021 relatif aux compétences et à la formation des coordonnateurs de sécurité et de protection de la santé :

- **Expérience professionnelle en coordination SPS, OU Diplôme, dans les conditions suivantes :**
une expérience professionnelle en architecture, ingénierie ou maîtrise d'œuvre (*phase conception*) et en matière de contrôle des travaux, d'ordonnancement, de pilotage et de conduite des travaux ou de maîtrise de chantier ou en tant que coordonnateur ou agent en matière de sécurité (*phase réalisation*) d'une durée minimale de cinq ans **OU un diplôme**, de niveau au moins égal à la licence professionnelle, en hygiène sécurité et environnement attestant de compétences dans le domaine de la construction, du bâtiment et des travaux publics (compétence de niveau 2) ;
- **Attestation de compétence en cours de validité et adaptée, d'une part,** à l'expérience professionnelle ou au diplôme du candidat et, d'autre part, au niveau 2 de compétence, remise par l'organisme de formation certifié, des 2 personnes physiques dédiées à l'exécution des missions SPS, les habilitant à exercer les missions de coordonnateur SPS de niveau 2 pour les phases de conception et de réalisation.

ATTENTION Règle de restriction :

un candidat peut se positionner sur un ou plusieurs lots de cette consultation, mais 2 lots au maximum seront attribuables par agence (SIRET).

L'identité de l'agence qui réalisera la prestation et le numéro SIRET doivent être clairement mentionnés par lot dans la note méthodologique distincte par lot.

L'attribution s'effectuera selon l'ordre suivant : 03 ; 04 ; 05 ; 08 ; 09 ; 06 ; 10 ; 02 ; 11 ; 01 ; 07

Critères et sous-critères pondérés La valeur technique, la qualité des prestations et l'offre de prix seront jugés au regard de la pertinence et de la clarté des informations contenues dans les documents fournis par le candidat au titre de son offre technique et financière		Pondération sur 100
CRITERE 1 : Qualité de la proposition appréciée au regard des sous-critères suivants : Analyse de la note méthodologique pour vérification de la bonne adéquation de la proposition avec les missions prescrites au présent dossier de consultation : Sous-Critère 1 : Organisation du prestataire pour la réalisation des missions de la présente opération 20% Pertinence du mode opératoire et de l'organisation de l'équipe en phase conception, exécution/réalisation, réception (respect des délais de production des documents) Sous-Critère 2 : Qualité des documents d'études : 20 % Remise de modèles conformes aux prescriptions du CCTP permettant de juger de la présentation des documents (clarté, lisibilité, organisation, etc...) et de leur contenu (fiche de synthèse, pertinence, conclusions, documents exploitables et compréhensibles par un non-initié) : - Exemple de Registre journal : 5% - Exemple Plan Général de Coordination : 5% - Exemple Dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages : 10 %		40
CRITERE 2 : cohérence du taux horaire (article 1 du BPU) proposé au regard des prescriptions techniques du CCTP Ce critère est analysé en s'appuyant sur l'estimation du taux horaire par le maitre d'ouvrage au regard des prescriptions techniques notamment la présence hebdomadaire minimum sur site et cout horaire d'un coordonnateur SPS confirmé habilité conformément à la réglementation en vigueur. Un taux horaire a été estimé par le maitre d'ouvrage. Tout taux horaire inférieur ou excessivement supérieur à ce taux aura une note dégradée. Une attention particulière sera réservée aux garanties de qualité de la prestation attendue, notamment en termes de présence sur site et de nombre de visites. Ce taux horaire estimatif restera confidentiel jusqu'au terme de l'attribution.		30
CRITERE 3 : montant total mentionné au devis test de l'offre : Le calcul de la note s'effectuera par application de la formule suivante : Coefficient de pondération : 30 X Montant total devis-test offre la moins onéreuse Montant total devis-test offre notée		30
Le calcul ne prendra pas en compte les offres anormalement basses (articles R2152-3 à 5 du CCP) et les offres déclarées irrégulières, inacceptables ou inappropriées (articles R2152-1 et 2 du CCP).		

Au cours de l'analyse des offres, des précisions relatives à la teneur de l'offre en application de l'article R.2161-5 du code de la commande publique, pourront être demandées aux candidats sans qu'il y ait modifications de l'offre, **notamment une justification de la décomposition des prix unitaires**.

En application de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, la région BFC se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et sans modification de ses caractéristiques substantielles. Il est également précisé que la région ne régularisera pas l'absence de note méthodologique et/ou des ou d'un des BPU.

S'il s'avérait qu'aucune offre n'était satisfaisante, le lot sera alors déclaré sans suite et une nouvelle procédure sera engagée.

Discordance(s) ou erreur(s) constatée(s) dans l'offre du candidat

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, et le montant du devis test sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce devis test seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du devis test qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition ou le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

SECTION V – AUTRES RENSEIGNEMENTS : contenu DCE, pièces à joindre au titre de la candidature, et au titre de l'offre

1. Contenu du dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public).

PIECES
Déclaration du candidat (DC1-DC2- annexe à candidature)
Règlement de consultation
Acte d'engagement valant contrat de l'accord-cadre
C.C.A.P. et son additif assurance
CCTP et son annexe 1 (modalités particulières de coopération entre les intervenants) et son annexe 2 (exemple PGC)
Un cadre de note méthodologique
Un devis test non contractuel
Le bordereau des prix unitaires et son annexe (base de calcul COFRAC)

2. Pièces à fournir par les candidats :

LA SIGNATURE ELECTRONIQUE N'EST PAS OBLIGATOIRE – ELLE NE SERA DEMANDEE QU'A L'ATTRIBUTAIRE DE L'ACCORD-CADRE.

► au titre de la candidature :

► **les candidats utilisent leur numéro SIRET pour répondre via le « DUME Simplifié » auquel ils joindront :**

▪ **L'annexe à la candidature** (modèle joint) dûment remplie

► **les candidats, en l'absence de réponse via le « DUME Simplifié » devront fournir :**

- DC1 dûment remplie,
- DC2 dûment remplie,
- **L'annexe à la candidature** (modèle joint) dûment remplie

En cas de groupement et/ou sous-traitance, chaque membre du groupement devra :

- fournir individuellement chaque document exigé, excepté pour la DC1 commune au groupement,
- identifier précisément au tableau de la rubrique E de la DC1 :
 - le mandataire du groupement,
 - chaque co-traitant et/ou sous-traitant (compétence, nom et coordonnées, nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement et du siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéro de téléphone et numéro SIRET).

Simplification : la réponse électronique via DUME simplifié dispense le candidat de joindre les DC1 et DC2, ainsi que les attestations fiscales et sociales :

- ✓ **Guide de réponse via le DUME simplifié** : <https://docs.arnia-bfc.fr/comment-repondre-avec-un-dume-operateur-economique>
- ✓ **Pour répondre en groupement avec le DUME** : <https://docs.arnia-bfc.fr/comment-repondre-en-groupement-et-avec-un-dume>

► **au titre de l'offre** :

Pour chaque lot sur lequel le candidat se positionne :

- **Un acte d'engagement** complété,
- **Un bordereau des prix unitaires (BPU)** complété ; les candidats doivent remettre le modèle joint sous format de fichier excel pour en faciliter l'analyse.
- **Un devis test** non contractuel complété,
- **Une note méthodologique** de 10 pages maximum (hors page de garde, sommaire, CV et modèles de documents d'études joints en annexe) – Police Arial 11, qui devra détailler :
 - ✓ Organisation du prestataire pour la réalisation des missions de la présente opération ;
 - ✓ Moyens humains dédiés à la réalisation des missions de la présente opération ;

Un cadre de note méthodologique est fourni dans le présent cahier des charges.

Les pages au-delà du nombre limite imposé ne seront pas analysées.

SECTION VI – RENSEIGNEMENTS SUR LA REPONSE ELECTRONIQUE



1. Téléchargement du dossier de consultation :

Profil acheteur : <https://marches.ternum-bfc.fr>

Référence : 2026-23T02-006

2. Echanges électroniques :

Exclusivité du mode électronique des échanges : durant le délai de consultation et d'analyse, ainsi que durant la durée du marché, tous les échanges et documents de communication et de notification (demandes de complément, information aux candidats non retenus, lettre positive, notification...) s'effectueront **par voie dématérialisée**.

Par conséquent, les candidats sont vivement invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation, afin de pouvoir être informés d'une éventuelle réponse à question posée et/ou modification d'une pièce du dossier de consultation, report de date le cas échéant.

De plus, les candidats doivent obligatoirement indiquer dans leur candidature et acte d'engagement, une adresse de messagerie électronique valide à laquelle seront envoyés ces documents.

Interrogations durant le délai de consultation :

En application de l'article R2132-6 du CCP, toutes les informations complémentaires à caractère administratif ou technique doivent être demandées **par voie électronique** jusqu'à **6 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis**, via la plate-forme Territoires numériques (salle des marchés : <https://marches.ternum-bfc.fr>). Au-delà de cette date, seules les questions dont la réponse engendrerait une modification substantielle du DCE et/ou un report de la date limite de remise des offres, seront prises en compte par la Région.

Tous les candidats ayant téléchargé le DCE, **en s'identifiant sur la plateforme** seront informés de la réponse à ces questions et/ou des modifications des pièces du DCE, report de date le cas échéant.

La région BFC maître d'ouvrage se réserve la possibilité de reporter la date de remise des plis dans le cas où la réponse aux questions ne laisserait pas suffisamment de temps aux candidats pour prendre en compte la réponse apportée, ou dans le cas une modification substantielle au dossier de consultation doit être apportée.

Attention aux filtres anti-spam : les courriels envoyés via la plateforme le sont depuis l'adresse électronique : «nepasrepondre@marches.ternum-bfc.fr».

Si le candidat utilise un filtre anti-spam, il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de sa messagerie afin que les courriels (questions-réponses, demande de compléments...) envoyés depuis la plateforme de dématérialisation ne soient pas filtrés.

3. Modalités de remise des plis

Langue devant être utilisée dans les documents fournis : FRANCAIS

Est autorisée pour cette consultation, la remise des plis **EXCLUSIVEMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE**.

3.1 Concernant la réponse par voie électronique, est recommandée la procédure DUME simplifiée (procédure décrite dans le guide de réponse en ligne <https://docs.ternum-bfc.fr/sdm-repondre-a-consultation>) via le site suivant : <https://www.ternum-bfc.fr>

→ Référence : 2026-23S01-009

→ Les formats de fichiers rtf, docx, xlsx, slk, pdf, pptx, ppsx, dwg, dxf, jpg sont acceptés.

Format de fichier Accord-cadre : afin de faciliter le traitement de vérification des fichiers de signature par les services du payeur, l'acte d'engagement une fois renseigné devra être converti en pdf afin de vous permettre d'utiliser le format de signature PADES proposé par la plateforme lorsque vous répondez en ligne : <https://docs.arnia-bfc.fr/comment-signer-electroniquement>

PRECONISATIONS A LA REPONSE ELECTRONIQUE :

1) La signature électronique :

- Signature non obligatoire. **Seul l'attributaire devra signer électroniquement son acte d'engagement.**

Le délai d'acquisition d'un certificat de signature électronique est variable, selon le prestataire qui le fournit et les conditions de la remise en face à face. Pour le plus rapide, un délai de 48 heure ouvré, quand le dossier est complet, est possible, avec une remise dans toute la France. Pour certains autres, un délai de 8 à 15 jours est évoqué, notamment sur les sites des opérateurs.

Par conséquent, il est recommandé aux candidats d'anticiper cette acquisition.

L'acquisition d'un certificat électronique s'effectue auprès d'une autorité de certification délivrant des certificats de signature : <https://docs.arnia-bfc.fr/la-signature-electronique-quest-ce-que-cest>

Liste des autorités de certification habilitées par l'ANSII :

<https://cyber.gouv.fr/reglementation/reglementation-identite-confiance-numerique/securite-echanges-voie-electronique/reglement-eidas/obtenir-certificat-signature-electronique/>

Le certificat de signature obtenu doit être un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n° 910/2014 dit « eIDAS » du 23 juillet 2014.

Guide de signature électronique sur Territoires Numériques :

- <https://docs.arnia-bfc.fr/comment-signer-electroniquement>

2) Paramétrage technique :

Il est recommandé à l'entreprise de veiller à prendre ses dispositions de manière que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis :

- **Guide de réponse pas-à-pas :**

<https://docs.arnia-bfc.fr/3-repondre-la-consultation>

Recommandations aux entreprises :

- Avant toute manipulation sur le site, tester la configuration de votre poste accessible par le menu « Se préparer à répondre\Tester la configuration de mon poste » et se référer aux prérequis techniques si celui-ci n'aboutit pas.
- Ne pas hésiter à faire vérifier l'installation de votre certificat électronique de signature par votre fournisseur.
- Pour faciliter la signature et l'envoi de vos fichiers, les copier sur des disques durs « locaux » et éviter la sélection à partir de disques durs réseaux, clés USB ou disques « virtuels ».
- Éviter les caractères spéciaux et accentués (**ex : °, &, #, é, Ê, Ç, etc.**) dans le nom des fichiers à déposer, y compris à l'intérieur d'un dossier compressé de type zip.
Pour compresser un fichier ou dossier, utiliser de préférence l'utilitaire de compression par défaut (pour Windows il est accessible par un clic droit \Envoyer vers\Dossier compressé sur le fichier ou le dossier).
- **Tester la configuration du poste informatique :**
<https://docs.arnia-bfc.fr/configuration-technique-du-poste>
- **L'accès gratuit à la hotline de la plateforme en cas de problème :**
<https://docs.arnia-bfc.fr/comment-creer-un-ticket-de-demande-dassistance-la-salle-des-marches>
L'assistance téléphonique est joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h (jours ouvrés).
Le numéro d'appel est affiché après validation du formulaire et dans les courriels de notification de changement d'état de chaque demande

Des informations complètes sur la certification électronique ainsi que sur les prérequis techniques sont disponibles en pied de page de la plateforme.

En résumé :

Avant d'acheter un certificat de signature électronique (CSE), s'assurer :

- qu'il est conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS » du 23 juillet 2014,
- qu'il convient pour la réponse aux marchés publics,
- qu'il sera fourni dans les temps,
- que la personne titulaire du CSE dispose bien du pouvoir d'engager la société.

RAPPEL : Le candidat devra vérifier l'intitulé de l'opération et du lot auquel il soumissionne et envoyer son pli dématérialisé avant la date et l'heure limites mentionnées ci-dessus. Ce pli dématérialisé comprendra tous les justificatifs listés à la section IV ci-dessus.

3.2. Copie de sauvegarde :

L'article R2132-11 du CCP permet aux candidats qui le souhaitent, d'effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Une copie de sauvegarde est une copie de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées à l'article 2 de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, aux dossiers des candidatures transmis par voie électronique :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Celle-ci pourra être transmise :

→ par la poste avec date certaine de remise des plis :

Madame la présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté
Direction achats, affaires juridiques, archives
17 boulevard de la Trémouille - CS 23502 - 21035 DIJON CEDEX

→ remis contre récépissé

Secrétariat de la Direction des achats, affaires juridiques, archives
Tour Elithis - Boulevard de Champagne – 2ème étage - 21000 Dijon
Horaires d'ouverture : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h45

* selon les conditions de remises suivantes :

Dans tous les cas, le pli contenant cette copie de sauvegarde remis par le candidat comportera la mention extérieure libellée en clair suivante :

- **AOO - Copie de sauvegarde pour :** Missions de SPS niveaux 2 et 3 pour travaux de grosses réparations et d'optimisations énergétiques dans les établissements publics locaux (EPL), dans les bâtiments administratifs, culturels et sportifs de la région Bourgogne-Franche-Comté
- Tampon du candidat
- "NE PAS OUVRIR"

La remise du pli s'effectue sous enveloppe extérieure SUR LAQUELLE DEVRONT FIGURER LES COORDONNEES DE L'ENTREPRISE et L'INTITULE DE L'OPERATION.

3.3. Notification et résultat de la procédure :

Ces accords-cadres seront notifiés aux attributaires à l'issue d'une procédure électronique via Territoires numériques.

Un avis d'attribution sera mis en ligne sur le site <https://www.ternum-bfc.fr> pour une durée de 30 jours : il comprendra le nom des titulaires des accords-cadres, leurs coordonnées ainsi que les montants des accords-cadres.